

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 19 septembre 2019.

Présents : BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président;
LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ;
COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY
I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ;
GREGOIRE L., Directeur Général.

Objet : Règlement-redevance sur le service de l'accueil extrascolaire

Le Conseil Communal en Séance Publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 §1 ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 5 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2019 et 2020 ;

Revu sa délibération du 23 octobre 2018 établissant pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur le recours au service de l'accueil extrascolaire organisé par la commune dans les écoles communales ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 septembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant la proposition du Collège communal d'uniformiser les horaires des garderies dans les différentes implantations, de les prolonger jusqu'à 18 heures et d'augmenter le montant de la redevance pour les accueils en dehors des plages horaires en la fixant à 5 € par quart d'heure ou fraction de quart d'heure de fréquentation au lieu de 1 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur le recours au service de l'accueil extrascolaire organisé par la commune dans les écoles communales, de 16 heures 30 à 18 heures pour les jours scolaires, et le mercredi de 13 heures à 18 heures.

Article 2 : La redevance est due par la (les) personne(s) qui exercent l'autorité parentale sur les enfants.

Elle est due par enfant et par demi-heure ou fraction de demi-heure de fréquentation.

La redevance n'est pas due à partir du 3ème enfant de la même famille fréquentant l'accueil extrascolaire.

Article 3 : La redevance est fixée à 0,50 € par demi-heure ou fraction de demi-heure.

Pour les accueils en dehors des plages horaires susvisées, la redevance est fixée à 5 € par quart d'heure ou fraction de quart d'heure de fréquentation.

Article 4 : La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance, par un système de carte prépayée acquise de manière anticipative.

Article 5 : Le présent règlement annule et remplace le règlement-redevance voté par le Conseil communal le 23 octobre 2018.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil Communal :
Le Directeur Général,
sé) GREGOIRE Luc

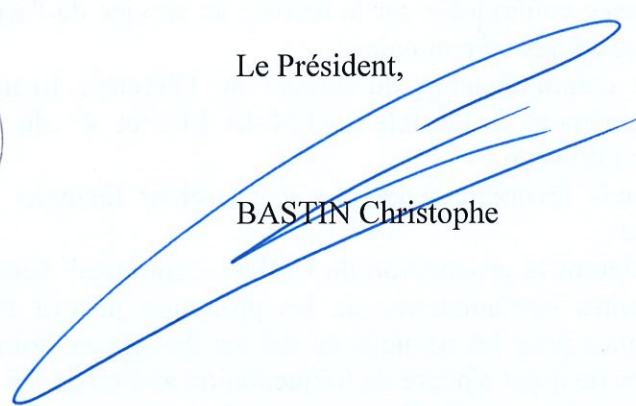
Le Président,
sé) BASTIN Christophe

Pour extrait conforme :
Le Directeur Général,

Le Président,



GREGOIRE Luc



BASTIN Christophe